
Adresse de la société populaire de Louhans qui se félicite de la punition des traîtres et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Louhans qui se félicite de la punition des traîtres et invite la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 247;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29190_t1_0247_0000_11

Fichier pdf généré le 01/02/2023

Amour sacré de la patrie, avec cette effusion de cœur qui caractérisoit celui dont les leurs étoient pénétrés. Une scène attendrissante termina la fête. Les citoyens confondirent leur joie dans des embrassements réciproques et chacun rentra chez soi pour y prendre un repas frugal.

Le représentant du peuple, les généraux, les autorités constituées de Bayonne, invités par la municipalité et le Comité de surveillance de J.J. Rousseau, furent dîner au fort Marat. Ce banquet civique dura jusqu'à 5 heures. Alors tous les citoyens de l'un et de l'autre sexe se rendirent de nouveau dans la salle du club. Divers discours y furent prononcés, mais celui qu'y prononça le représentant du peuple excita les plus vifs applaudissements. Les citoyens en furent tellement électrisés, qu'on demanda de toutes parts la parole pour faire s'ouvrir la souscription d'une collecte qui avoit déjà été commencée en faveur des parents des défenseurs de la patrie qui ont péri dans la glorieuse journée du 17 pluviôse. N'écoutant plus que la voix de l'humanité et celle de la patrie, les offrandes se succédèrent rapidement, et la collecte s'éleva à 19 000 liv., indépendamment de 1 500 liv., qui furent destinées à une femme infortunée dont 2 fils venoient de périr sur les frontières, et qui venoit encore de perdre son mari (volontaire dans le bataillon des Landes) de la douleur de n'avoir pu survivre à ses enfants. Au sortir du club le représentant fut invité à se délasser, et goûta pendant quelques heures le plaisir de voir danser des républicains qui se livroient à la joie que la fête avoit répandue dans l'âme de tous les citoyens, et toutes les maisons furent illuminées pendant la nuit (1).

3

Les sans-culottes composant la société populaire de Louhans; la société populaire de Langeais, département d'Indre-et-Loire; les administrateurs du directoire du district de Melle et l'agent national du district de Vihiers, séant provisoirement à Angers; le comité révolutionnaire et de surveillance de la section de Mutius Scévola; les sans-culottes composant la société populaire de Brillac; le comité de surveillance et révolutionnaire de Ruffec, département de la Charente; la société populaire de Quimperlé; le conseil-général de la commune de Loches, département d'Indre-et-Loire; la société populaire de Montoire, district de Vendôme; l'administration du département de la Charente-Inférieure; le conseil-général de la commune de Châtillon-sur-Chalarnonne, et le comité de surveillance de la même commune; la société populaire de Ribérac; les administrateurs du directoire et l'agent national près le district de Bois-Commun; la société populaire d'Annecy, département du Mont-Blanc; celle de Grenoble et celle d'Avize, département de la Marne; tous expriment les sentimens de leur inviolable attachement à la représentation nationale. Ils applaudissent aux mesures qu'elle

(1) De l'Imp. Fauvet Jeune, 26, rue de la République, à Bayonne.

a eu le courage de prendre pour écraser les traîtres et les conspirateurs de tout genre, qui vouloient perdre la liberté et remettre le peuple dans les fers: ils l'invitent à rester ferme à son poste jusqu'à ce qu'elle ait consolidé la Révolution, en détruisant ses ennemis intérieurs et extérieurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

a

[*La Sté popul. à la Conv., Louhans, 1^{er} germ. II*] (2).

« Citoyens représentants,

A la lecture de l'affreux complot formé contre notre sainte et précieuse liberté par des monstres d'autant plus coupables que le peuple leur avoit accordé sa confiance et les avoit réchauffés dans son sein; nous nous sommes levés par un mouvement spontanée et avons juré de rester debout, de surveiller et dénoncer les fédéralistes, les factieux et conspirateurs, et de nous sacrifier, s'il le faut pour vous défendre. Nous apprendrons avec une vive satisfaction que les traîtres et scélérats auront porté leurs têtes sur l'échaffaud.

Grâce au génie de la France, vous avez, braves Montagnards, échappé au fer meurtrier des assassins; vous avez par vos soins et vos travaux infatigables, et votre amour bien connu pour le peuple, sauvé encore une fois la République. Nous vous invitons derechef à rester à votre poste jusqu'à l'entière destruction de nos ennemis. Vive la République! Vive la Montagne! »

PETITJEAN, GIRARD (*secrét.*), LAVYE, LACHIZE aîné (*présid.*), GULLERMIN.

b

[*La Sté popul. à la Conv.; Langeais, 10 germ. II*] (3).

« Ils ont donc encore une fois renouvelé leurs efforts! ces traîtres qui en veulent à notre indépendance, à notre Liberté. Nos frères des Jacobins, toujours en sentinelles! rien ne leur échappe. Ils les ont devinés ces traîtres, les ont suivis et ont reconnu et dénoncé leur perfidie, leur audace! Et vous, pères et représentants du peuple; Montagne inébranlable; vous avez fait saisir les principaux factieux assez tôt pour faire échouer leur projet infernal, avant qu'il eût produit aucun des horribles effets qu'ils se promettaient.

Surveillants de notre sûreté, vous avez rendu le 23 ventôse le salutaire décret qui doit vous garantir, même pour l'avenir, de pareils attentats. Grâces vous soient rendues! Périssent tous les traîtres, tous les factieux. Que la République française soit maîtresse du monde; ses principes, ses bases, lui assurent ce glorieux avantage pour l'humanité. Restez à votre poste vous qui

(1) P.V., XXXV, 41. J. Sablier, n° 1244.

(2) C 300, pl. 1055, p. 45. Bⁱⁿ, 22 germ. (suppl^t); Débats, n° 571, p. 394.

(3) C 300, pl. 1055, p. 29. Bⁱⁿ, 22 germ. (suppl^t) et 26 germ (suppl^t); Débats, n° 571, p. 394.